

PROCES VERBAL DE SÉANCE

DU LUNDI 11 JUILLET 2022 – 17H30

Salle de Motricité – Ecole Octave Vigne
MONTFORT SUR ARGENS

Le Comité Syndical du S.I.V.E.D. NG (Syndicat Intercommunal pour la Valorisation & l'Élimination des Déchets Nouvelle Génération), régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans LA SALLE DE MOTRICITE, ECOLE OCTAVE VIGNE – LA PALUD à MONTFORT SUR ARGENS sous la présidence de Monsieur Eric AUDIBERT, Président.

NOMBRE DE MEMBRES			
Constituant L'Assemblée (Titulaires et suppléants)	Pouvant Prendre part à la délibération	Présents	Ayant pris part à la délibération
58	29	14	14

DATE DE LA CONVOCATION
05/07/2022

Etaient présents :

Collectivité	TITULAIRES	SUPPLEANT(E)S	Collectivité	TITULAIRES	SUPPLEANT(E)S
C.A.P.V.	M. AUDIBERT M. BREMOND M. DEBRAY M. GROS M. GUIOL M. GUISIANO M. PORZIO M. VERAN	M. SIMONETTI M. TONARELLI	C.C.C.V.	M. ROUX Mme VIORT	M. BERTORELLO
			C.C.P.V.	M. PHILIBERT	

Le IV de l'article 6 de la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 en sa version modifiée par l'article 10 de la loi du 10 novembre 2021 prévoyant que, de la date de promulgation de la loi du 10 novembre 2021 et jusqu'au 31 juillet 2022, les organes délibérants des collectivités territoriales et des établissements publics qui en relèvent ne délibèrent valablement que lorsque le tiers de leurs membres en exercice est présent,

Monsieur Jean Pierre ROUX est désigné Secrétaire de Séance.

Il est ensuite proposé d'approuver le procès-verbal de la précédente réunion :

*Aucune remarque n'étant formulée,
le Procès-Verbal du Comité Syndical du 13 juin 2022
est approuvé à l'unanimité.*

ORDRE DU JOUR PRESENTE

FINANCES LOCALES :

1. Autorisation de signature d'un emprunt pour les besoins de la compétence collective,
2. Organisation du jeu concours « Compostons plus pour jeter moins » et approbation de son règlement,

FONCTION PUBLIQUE :

3. Création du Comité Social Territorial et fixation du nombre de représentants,
4. Adhésion au service « retraites » du Centre de Gestion du Var,

5. Création d'un poste non permanent d'accroissement temporaire d'activité pour la réalisation d'une activité accessoire,
6. Création d'un poste non permanent de contrat de projet pour le service prévention,

RAPPORTS D'ACTIVITES :

7. Rapport Annuel sur le prix et la qualité du service « Collecte et Traitement des Ordures Ménagères » 2021,
 8. Rapport Annuel 2021 de l'ISDND Ginasservis.

 9. Décisions prises dans le cadre des délégations consenties.

 10. Questions diverses.
-

1. AUTORISATION DE SIGNATURE D'UN EMPRUNT POUR LES BESOINS DE LA COMPETENCE COLLECTE,

Dans le cadre de la préparation budgétaire 2022, un emprunt de 2 200 000,00 € a été prévu pour financer les différentes opérations d'investissement liées à l'exercice de la compétence collecte. Une consultation des organismes bancaires a été lancée le 25 avril dernier. Cette consultation portait sur la recherche d'un financement à taux variable (le taux d'usure des emprunts du second trimestre ne permettait pas de rechercher un emprunt à taux fixe) pour une durée de 10 à 15 ans. Suite à la réception des offres, un rapport d'analyse a été réalisé par la société Finance Active, notre partenaire de gestion de dette.

Cette analyse a été présentée au Bureau Syndical lors de sa réunion du 07 juin 2022. Devant l'envolée des taux variables durant le premier semestre 2022 et les prévisions d'augmentation de ces derniers sur les prochaines années, risquant de faire tripler le volume d'intérêts attendus à cet emprunt, le Bureau a décidé de ne pas attribuer ce financement et de relancer début juillet une consultation sur un volume de 2 100 000,00 € (ajustement des besoins d'investissement) de capital, remboursement sur 10 à 15 ans avec une recherche d'emprunt à taux fixe (l'évolution du taux d'usure en juillet 2022 devrait être réhaussé au vu des projections de la situation économique européenne et mondiale, et permettre le financement par un emprunt à taux fixe).

Monsieur le Président présente en séance le rapport d'analyse des offres lié à cette consultation bancaire (Cf. Annexe 1). Monsieur le Président propose de retenir l'offre à taux fixe proposée par la Banque Postale. En effet, considérant la situation économique européenne et mondiale et la prévision de croissance de la courbe des taux variables sur la durée de l'emprunt à contractualiser, Monsieur le Président, au vu de la situation financière du SIVED NG qui ne permet que peu de marges de manœuvres pour absorber une oscillation des taux variables d'une année sur l'autre propose de se positionner sur cette offre à taux fixe aux conditions suivantes :

- ↳ Score Gissler : 1A
- ↳ Montant du Prêt : 2 100 000,00 €,
- ↳ Versement des fonds : à la demande de l'emprunteur jusqu'au 01/09/2022, en une fois avec versement automatique avant cette date
- ↳ Type de financement : Prêt à moyen terme,
- ↳ Durée du prêt : 10 ans,
- ↳ Taux d'intérêt annuel fixe : 2.70 %,
- ↳ Base de calcul des intérêts : moins de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours,
- ↳ Périodicité des remboursements : Annuelle,
- ↳ Mode d'amortissement : Constant,
- ↳ Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle,
- ↳ Commission d'engagement : 0.10 % du montant du contrat de prêt,
- ↳ Pas de part sociale.

Le Comité Syndical, après avoir
OUI l'exposé de Monsieur le Président,
DÉLIBÉRÉ à l'unanimité,

DECIDE de contracter un prêt de 2 100 000,00 € auprès de la Banque Postale aux conditions énumérées ci-dessus,
DECIDE d'affecter le montant de ce prêt au paiement des factures liées aux travaux et acquisitions d'investissements nécessaires à l'exercice de la compétence « Collecte »,
MANDATE Monsieur le Président pour signer tous les documents relatifs à cet emprunt et s'engage à inscrire chaque année au budget la somme nécessaire à son remboursement.

2. ORGANISATION DU JEU CONCOURS « COMPOSTONS PLUS POUR JETER MOINS » ET APPROBATION DE SON REGLEMENT,

Le SIVED NG participe aux événements locaux (fêtes et foires des communes du territoire) et nationaux (Semaine Tous au Compost, Semaine Européenne de la Réduction des Déchets...) et souhaite atteindre les objectifs de réduction des ordures ménagères résiduelles inscrits dans son Programme Local de Prévention approuvé le 1^{er} juillet 2019 (délibération n°06/01.07.2019).

Dans ce cadre, le SIVED NG souhaite organiser un jeu concours qu'il lancera lors des différentes manifestations auquel il participe tout au long de l'année. Le jeu consiste à donner la bonne réponse à une question posée par le SIVED NG (sur support digital ou papier). Le tirage au sort du gagnant parmi les bonnes réponses est effectué à l'issue de chaque événement. Le lot mis en jeu par le SIVED NG est un composteur individuel par foyer gagnant. Le projet de règlement du jeu de concours est annexé au présent Procès-Verbal (Cf. Annexe 2)

Le Comité Syndical, après avoir
OUI l'exposé de Monsieur le Président,
PRIS CONNAISSANCE du règlement du jeu concours du SIVED NG,
DÉLIBÉRÉ à l'unanimité,
DECIDE du lancement du jeu concours « Compostons plus pour jeter moins »,
APPROUVE le projet de règlement du jeu concours ci-annexé,
AUTORISE Monsieur le Président à signer tous les documents relatifs à la présente décision,

3. CREATION DU COMITE SOCIAL TERRITORIAL ET FIXATION DU NOMBRE DE REPRESENTANTS,

Les comités techniques sont en pleine évolution suite à l'adoption de la loi de transformation de la fonction publique. En effet, l'article 4 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique a modifié l'article 32 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et prévoit la fusion des comités techniques et des comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail, à l'issue du prochain renouvellement général des instances de dialogue social dans la fonction publique, au sein d'une nouvelle instance dénommée « Comité social territorial ». Jusqu'à cette date, fixée en décembre 2022, les comités techniques et les CHSCT continuent à fonctionner.

Le seuil de création est de 50 agents titulaires, stagiaires, contractuels de droit public. Ce seuil est apprécié au 1^{er} janvier de chaque année. Les effectifs du SIVED NG au 01^{er} janvier 2022 étaient de 62 agents de droit public permanents.

Le Comité social territorial est une instance consultative qui :

- N'étudie pas les situations individuelles. Elle ne connaît que des questions d'ordre collectif,
- Examine les questions intéressant l'ensemble du personnel de la collectivité territoriale ou de l'établissement et pas seulement les fonctionnaires. Sont donc concernés les agents publics contractuels et les agents de droit privé (emplois aidés, apprentis, etc.) employés par la collectivité territoriale ou l'établissement,
- Rend des avis simples qui ne lient pas l'autorité territoriale ou l'assemblée délibérante,
- Emet des avis préalablement à la prise de décision (délibération, arrêté, convention, etc.) de l'autorité territoriale ou l'assemblée délibérante.

Le Comité Social Territorial est un organisme consultatif composé de représentants de la collectivité territoriale et de l'établissement et de représentants du personnel. Chaque comité social territorial est composé à nombre égal de représentants des élus et de représentants du personnel. Les représentants des collectivités sont désignés par l'autorité territoriale parmi les membres de l'assemblée délibérante ou parmi les agents de la collectivité ou de l'établissement public. Les représentants du personnel sont élus au scrutin de liste. Chaque

titulaire a un suppléant, désigné selon les mêmes modalités. Au vu des effectifs du SIVED NG le nombre de représentants du personnel est compris entre 3 et 5.

Le comité social territorial est consulté sur :

- Les projets relatifs au fonctionnement et à l'organisation des services,
- Les projets de lignes directrices de gestion relatives à la stratégie pluriannuelle de pilotage des Ressources Humaines et à la promotion et à la valorisation des parcours professionnels, dans les conditions fixées au chapitre II du titre Ier du décret du 29 novembre 2019 susvisé,
- Le projet de plan d'action relatif à l'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes, dans les conditions prévues à l'article 1er du décret du 4 mai 2020 susvisé,
- Les orientations stratégiques en matière de politique indemnitaire et aux critères de répartition y afférents,
- Les orientations stratégiques en matière d'action sociale ainsi qu'aux aides à la protection sociale complémentaire,
- Le rapport social unique dans les conditions prévues à l'article 9 du décret du 30 novembre 2020 susvisé,
- Les plans de formations prévus à l'article 7 de la loi du 12 juillet 1984 susvisée,
- La fixation des critères d'appréciation de la valeur professionnelle,
- Les projets d'aménagement importants modifiant les conditions de santé et de sécurité et les conditions de travail lorsqu'ils s'intègrent dans le cadre d'un projet de réorganisation de service mentionné au 1° du présent article,
- Les règles relatives au temps de travail et au compte épargne-temps des agents publics territoriaux,
- Les autres questions pour lesquelles la consultation du Comité Social Territorial est prévue par des dispositions législatives et réglementaires.

Le Comité Social Territorial débat chaque année sur :

- Le bilan de la mise en œuvre des lignes directrices de gestion, sur la base des décisions individuelles,
- L'évolution des politiques des Ressources Humaines, sur la base du Rapport Social Unique,
- La création des emplois à temps non complet,
- Le bilan annuel de la mise en œuvre du télétravail,
- Le bilan annuel des recrutements effectués au titre du PACTE,
- Le bilan annuel du dispositif expérimental d'accompagnement des agents recrutés sur contrat et suivant en alternance une préparation aux concours de catégorie A et B,
- Les questions relatives à dématérialisation des procédures, aux évolutions technologiques et de méthode de travail des services et à leurs incidences sur les agents,
- Le bilan annuel relatif à l'apprentissage,
- Le bilan annuel du plan de formation,
- La politique d'insertion, de maintien dans l'emploi et d'accompagnement des parcours professionnels des travailleurs en situation de handicap,
- Les évaluations relatives à l'accessibilité des services et à la qualité des services rendus,
- Les enjeux et politiques en matière d'égalité professionnelle et de prévention.

Le Comité Syndical, après avoir

OUI l'exposé de Monsieur le Président,

DÉLIBÉRÉ à l'unanimité,

DECIDE de créer un Comité Social Territorial local.

DECIDE de fixer le nombre de représentants du personnel titulaires au sein du CST local à 3,

DECIDE de fixer le nombre de représentants de la collectivité titulaires au sein du CST local à 3,

DECIDE ne pas autoriser le recueil de l'avis des représentants de l'établissement public.

4. AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC LE CENTRE DE GESTION DU VAR PORTANT ADHESION AU SERVICE « RETRAITES »

Par délibération n° 2022-34 du 19 mai 2022, le Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Var a créé un service Assistance Retraites, destiné à remplir, à la place des collectivités, certains actes de Gestion liés à la retraite et à assurer le contrôle d'autres actes.

En adhérant à ce service, pour les dossiers relatifs à la CNRACL, la collectivité délègue son rôle d'employeur au centre de gestion. En contrepartie de ce service, le Centre de gestion demande une participation financière dont les tarifs sont ainsi définis :

- Affiliation : 10 €,
- Dossier de liquidation de pension (normale, carrières longues, invalidité, réversion) : 100 €,
- Simulation de calcul sur demande de l'agent (avant l'âge légal de départ en retraite) : 80 €,
- Simulation de calcul (cohorte) : 80 €,
- Dossier de demande d'avis préalable : 80 €,
- Dossier de gestion des comptes individuels retraite (Cohorte) : 80 €,

Le Comité Syndical, après avoir

OUI l'exposé de Monsieur le Président,

DÉLIBÉRÉ à l'unanimité,

APPROUVE le projet de convention d'adhésion au service « Assistance retraite » du CDG 83 ci-annexé (Cf. Annexe 3),

AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention pour l'établissement et le contrôle des dossiers CNRACL avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Var ainsi que toutes pièces et avenants y afférent.

5. CREATION D'UN POSTE NON PERMANENT D'ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE POUR LA REALISATION D'UNE ACTIVITE ACCESSOIRE,

Le responsable du service Qualité Sécurité Environnement a été muté vers une autre collectivité le 16 juin 2022 et le recrutement de l'agent qui le remplacera ne sera effectif qu'au 01er septembre 2022. Les dossiers gérés par le service QSE (gestion des risques professionnels, politique de prévention des risques, remontées et suivi financiers de la matrice « comptacoût », suivi du plan d'action et la mise à jour du DUERP...) nécessitent une transmission des procédures en cours et des protocoles mis en place pour que ce nouvel agent soit opérationnel dans les meilleurs délais.

Afin de s'assurer de cette efficience, il est proposé de créer un poste d'accroissement temporaire d'activité du 01^{er} septembre au 31 décembre 2022 et de permettre au Président de recruter un agent (l'ancien responsable du service QSE) au titre d'une activité accessoire, à condition que ce dernier obtienne l'autorisation de son employeur actuel, pour un volume horaire qui ne saurait être supérieur à 14 heures/mois. La rémunération de cet agent sera calculée sur la base d'un indice de la grille indiciaire relevant de son grade d'ingénieur territorial.

Le Comité Syndical, après avoir

OUI l'exposé de Monsieur le Président,

DÉLIBÉRÉ à l'unanimité,

DECIDE de créer, à compter du 01^{er} septembre jusqu'au 31 décembre 2022, un poste non permanent pour accroissement temporaire d'activité au titre d'une activité accessoire sur le grade d'Ingénieur Territorial à hauteur de 14 heures mensuelles et d'autoriser Monsieur le Président à recruter un agent contractuel pour pourvoir cet emploi dans les conditions susvisées,

AUTORISE Monsieur le Président à signer le contrat de recrutement et ses éventuels renouvellements dans la limite des dispositions de l'article L 332-23 du Code Général de la Fonction Publique,

SOLLICITE l'autorisation de cumul de l'employeur principal pour l'exercice de cette activité accessoire et également en cas de renouvellement du besoin dans la limite des dispositions de l'article L 332-23 du Code Général de la Fonction Publique,

FIXE la rémunération de(s) agent(s) recruté(s) au titre d'une activité accessoire sur un indice de la grille indiciaire relevant du grade des ingénieurs territoriaux, en tenant compte des qualifications et de l'expérience de l'agent recruté,

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération du ou des agents nommés et aux charges sociales s'y rapportant sont inscrits au Budget 2022.

6. CREATION D'UN POSTE NON PERMANENT DE CONTRAT DE PROJET POUR LE SERVICE PREVENTION,

Le service « Prévention » du SIVED NG met en œuvre les politiques de prévention consistant à réduire les quantités de déchets produites, d'économie circulaire visant à limiter la consommation et le gaspillage des ressources et la production des déchets et est chargé de la mise en place des politiques de compostage individuel et collectif des OMR, ainsi que la mise en place de la collecte des biodéchets.

Le service « Prévention » est organisé comme suit : un responsable de service, un ambassadeur de tri et un chargé de mission. Le poste de ce dernier, créé par délibération n° 07/05.10.2020 du 05 octobre 2020, sera caduque le 30 novembre 2022.

Toutefois les missions attenantes à ce poste n'ont pas été totalement mises en place en raison de reports de programmation de certains marchés et du déploiement de dispositifs de tri et de prévention. De nouvelles actions ont été par ailleurs lancées afin de permettre au SIVED NG d'atteindre les objectifs réglementaires liés à son domaine de compétence.

De plus, la responsable du service Prévention a sollicité l'octroi d'exercice de son activité à temps partiel afin d'élever son enfant. Il convient ainsi de pouvoir créer un poste non permanent permettant de recruter un agent pour faire face à ce besoin, le contrat sera proposé sous la forme d'un contrat de projet.

Le Comité Syndical, après avoir
OUI l'exposé de Monsieur le Président,
DÉLIBÉRÉ à l'unanimité,

DECIDE de créer un emploi non permanent de « Chargé de mission Prévention » à temps complet à compter du 01^{er} décembre 2022 pour une durée de 4 ans, soit jusqu'au 30 novembre 2026, relevant de la catégorie hiérarchique A, afin de mener à bien le projet de mise en œuvre des politiques de prévention du SIVED NG et sera chargé des missions suivantes : Animer et suivre les actions du PLPDMA, élaborer et déployer les actions de réduction et de tri des déchets ménagers et non ménagers sur le Territoire, Animer et suivre la charte « Zéro Déchet Plastique » de la Région Sud, piloter les projets de compostages individuels et collectifs, Sensibiliser, informer et former les administrés à la prévention et au tri des déchets, ainsi qu'un compostage partagé.

DECIDE que l'agent sera recruté dans le cadre d'un contrat de projet visé à l'article L332-24 du Code Général de la Fonction Publique et qu'il devra justifier d'un niveau scolaire BAC + 4 et justifier d'une expérience professionnelle en matière de suivi et de gestion de projet.

DECIDE que la rémunération est fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade des attachés territoriaux, Catégorie A. La rémunération de l'agent sera calculée par référence au premier indice de la grille indiciaire des attachés territoriaux. Le régime indemnitaire instauré par la délibération n° 04/27.11.2017 du 27 novembre 2017 est applicable.

AUTORISE Monsieur le Président à signer le contrat de recrutement et ses éventuels renouvellements.

7. RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE « COLLECTE ET TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES » 2021,

L'article L.2224-17-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, prévoit que le Président du syndicat mixte doit présenter à l'assemblée délibérante, dans les six mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné, un Rapport Annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets, destiné notamment à l'information des usagers.

Ce rapport rend compte de la situation de la collectivité territoriale par rapport à l'atteinte des objectifs de prévention et de gestion des déchets fixés au niveau national. Il présente notamment la performance du service en termes de quantités d'ordures ménagères résiduelles, sa chronique d'évolution dans le temps ainsi que les recettes et les dépenses du service public de gestion des déchets par flux de déchets et par étape technique.

Les résultats présentés mettent en évidence les politiques de prévention et sensibilisation mises en œuvre, ainsi que le détail des flux de déchets traités et leurs évolutions tout au long de l'année.

Le rapport annuel est annexé au procès-verbal (Cf. ANNEXE 4). Une présentation synthétique du rapport annuel a été réalisé en séance (Cf. Annexe 5).

Le Comité Syndical, après avoir
OUI l'exposé de Monsieur le Président,

PRIS CONNAISSANCE du rapport annuel 2021 sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets,
 DÉLIBÉRÉ à l'unanimité,
 VALIDE les résultats, tant techniques que financiers, correspondants à l'exercice 2021,
 CONSIDÈRE que le Rapport Annuel 2021 sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets est ainsi établi,
 CHARGE Monsieur le Président d'adresser ce Rapport aux Présidents des collectivités membres pour présentation à leurs assemblées délibérantes, ainsi qu'à Monsieur le Préfet du Var, conformément à l'article D2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales et des Trésoreries de notre ressort,
 RAPPELLE que ce Rapport et l'avis de l'assemblée délibérante sont mis à la disposition du public, conformément à l'article L311-1 du Code des Relations entre le Public et l'Administration ainsi que sur le site internet du syndicat.

8. RAPPORT ANNUEL 2021 DE L'ISDND GINASSERVIS.

Conformément aux articles L 125-1 R125-2 du Code de l'Environnement le rapport d'activité de l'Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux (ISDND) de Ginasservis doit être adressé chaque année au Préfet du Département et au Maire de la commune sur le territoire de laquelle l'installation de traitement des déchets est implantée.

Une présentation synthétique de ce document a été effectuée en séance (Cf. Annexe 6). Le projet de Rapport est joint en annexe (Cf. annexe 7).

Le Comité Syndical, après avoir
 OUI l'exposé de Monsieur le Président,
 PRIS CONNAISSANCE du Rapport d'Activité 2021 de l'ISDND de Ginasservis,
 DÉLIBÉRÉ à l'unanimité,
 APPROUVE le Rapport d'Activité 2021 de l'ISDND de Ginasservis,
 DEMANDE sa diffusion auprès des différents partenaires institutionnels suivants :
 Monsieur le Préfet du Var,
 Monsieur le Maire de Ginasservis,
 Monsieur l'Inspecteur des Installations classées de la DREAL,
 Monsieur le Sous-Préfet de Brignoles, Président de la Commission de Suivi de Site,
 DIT qu'un exemplaire sera tenu à la disposition du public au siège administratif du SIVED NG et mis en ligne sur le site internet du Syndicat.

9. DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DES DELEGATIONS CONSENTIES :

Décisions du Président :

19/05/2022	2022 05-03	Déclaration sans suite pour motif d'intérêt général de la procédure n° 2021-03 – CPDMA.
30/05/2022	2022 05-04	Convention relative à l'implantation et à l'usage de colonnes enterrées et semi enterrées sur la commune du Plan d'Aups Sainte Baume.
03/06/2022	2022 06-01	Signature d'un contrat "infogérance" avec la Sté INITIATECH – 785,00 €HT/mois x 12 = 9 420,00 €/An.
03/06/2022	2022 06-02	Signature d'un contrat "Sauvegarde des données" avec la Sté INITIATECH - 869,03 €HT/An.
07/06/2022	2022 06-03	Signature d'un contrat "Location des photocopieurs" avec la Sté IPACTE Littoral – 3 048,00 €HT/TR.
08/06/2022	2022 06-04	Avenant n° 3 au contrat d'entretien ménager avec la société Ciel Bleu (2ème Algeco 157,59€HT + 46,35€HT)
22/06/2022	2022 06-05	Convention d'assistance et de conseil juridique avec la société LLC et Associés

10. QUESTIONS DIVERSES.

Monsieur ROUX : Je souhaitais revenir sur l'achat du terrain pour l'accueil du projet OREVAL, lors des précédentes séances, vous me disiez que le dossier avançait. J'aimerais savoir si le dossier avançait toujours et où nous en sommes.

Monsieur AUDIBERT : Nous avançons sur le dossier comme nous l'avons précédemment évoqué. Nous sommes en cours de rédaction du compromis et les assistances juridiques sont en lien avec le notaire pour fiabiliser le compromis que nous souhaitons pouvoir signer avant la fin de l'année.

Monsieur BREMOND : J'entends ce que vous êtes en train de dire. Je vous rappelle que sur le périmètre du syndicat, il n'y a que moi qui est pris la décision d'accueillir le projet sur ma commune. A chaque réunion vous me dites la même chose ; j'ai formalisé mon avis positif sur l'accueil, l'agglomération a délibéré pour vendre le terrain qui est réservé pour le projet depuis 5 ans, et j'ai modifié le PLU de Brignoles pour accueillir le projet. Alors cela commence à bien faire, la prochaine fois que vous venez me chercher sur ce point, je vous le dis, je ne signe plus. Si vous voulez accueillir le projet sur vos territoires allez-y, de la place vous pouvez en trouver. C'est un projet d'intérêt général, vous pouvez l'implanter en espace agricole, à Puget ou ailleurs. De mon côté, vos remarques commencent sérieusement à m'agacer.

Monsieur ROUX : Ne vous fâchez pas, j'ai lu l'article sur la DLVA et je m'inquiète pour notre projet.

Monsieur BREMOND : J'avais dit que c'était la dernière fois que je le disais au dernier comité mais je vais le redire, si avec André (GUIOL) nous n'avions pas été là pour défendre le projet et trouver ce terrain, on n'en serait jamais arrivé où nous sommes. Ne l'oubliez pas. Cela peut faire 12 ans que vous attendez le projet, que voulez vous que j'y fasse, depuis 5 ans, je le porte et le soutiens et le projet avance.

Monsieur DEBRAY : Je pense que l'on peut remercier la commune de Brignoles.

Monsieur ADUIBERT : L'objectif est toujours le même, de la part du SIVED NG et de la CAPV. La concertation est engagée et se tiendra courant octobre, le projet de compromis de vente est en cours ; même s'il faudra le faire évoluer par rapport aux clauses de la délibération de l'Agglomération.

Monsieur BREMOND : Ça ce sont des choses que l'on peut faire évoluer sans problèmes.

Monsieur AUDIBERT : Le Président Brémond s'est engagé, on continue d'avancer mais on sécurise la procédure.

En l'absence d'observations complémentaires des membres de l'assemblée, la séance est levée à 19h15.

Le Président,


Eric AUDIBERT


Le Secrétaire de séance,

Jean Pierre ROUX

